

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 MAI 2019
N°42/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE SIX MAI,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER, B. ZANNI

PROCURATIONS : T. PROCACCI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH : EMPLOIS D'ETE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a coutume de recruter des jeunes de la commune l'été pour, d'une part, favoriser une approche du monde du travail, et, d'autre part, pour suppléer les absences des agents municipaux en période de congé.

Il indique que ces contrats sont prévus dans la masse salariale votée au chapitre 012 le 25 mars dernier et rappelle les critères retenus :

- Habiter la commune
- Etre majeur (les mineurs ont accès aux chantiers jeunes)
- Priorité aux 1ères demandes

Il propose la création de 3 postes non permanents de 3 semaines chacun aux services techniques au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon à temps complet et 2 postes non permanents de 3 semaines chacun aux services administratifs au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon à temps complet, sur la période de juillet et août 2019.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet énuméré ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ces emplois.

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le 13/05/19 510

ID : 038-213800717-20190506-D190506_7-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 9 mai 2019.

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

